

Econocom Group SA/NV
Société Anonyme
Siège social : Avenue Marcel Thiry, 81 – 1200 Bruxelles

TVA BE 0422.646.816
RPM (Bruxelles)

(ci-après la "Société")

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE DES ACTIONNAIRES
TENUE LE 20 DECEMBRE 2010**

Bureau

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Benoit Feron, agissant en tant que mandataire de Jean-Philippe Roesch, chaussée de Louvain 510/B80 à 1930 Zaventem.

Le président agit également en tant secrétaire de l'assemblée.

Benoit Feron désigne Mr Guido de Decker comme scrutateur.

Composition de l'assemblée

Actionnaires

Une liste de présence reprenant le nom de tous les actionnaires assistant en personne ou par procuration à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun de ceux-ci a été signée avant la séance par chacun des actionnaires présents et par les membres du bureau.

L'original de cette liste des présences, ainsi que des procurations, restera annexé au présent procès-verbal et conservé dans le registre des procès-verbaux des assemblées générales.

Administrateurs et commissaire

Les administrateurs et le commissaire ont été convoqués conformément aux articles 533 et 535 du Code des sociétés.

Exposé du Président

I. – Le président expose que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Lecture et approbation des clauses de changement de contrôle suivantes figurant dans les accords de financement (*Facilities Agreement* et *Equity Bridge Facility Agreement*) conclus dans le cadre de l'acquisition du groupe ECS, en vertu de l'article 556 du Code des sociétés
2. Pouvoirs

Le président indique qu'il est proposé à l'assemblée générale qu'elle prenne les décisions suivantes:

1. Approbation par l'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, des clauses de changement de contrôle figurant dans les accords de financement conclus dans le cadre de l'acquisition du groupe ECS et, plus particulièrement, (i) des articles 8.1 (*Change of control*) et 24.13 (*Change of ownership*) du FACILITIES AGREEMENT conclu le 6 août 2010 entre Econocom Group SA/NV comme "Parent", FORTIS BANK SA/NV et ING BANK N.V. comme "Bookrunner Mandated Lead Arrangers", FORTIS BANK SA/NV comme "Agent and Security Agent" et autres parties; et (ii) des articles 8.1 (*Change of control*) et 24.12 (*Change of ownership*) du EQUITY BRIDGE FACILITY AGREEMENT conclu le 6 août 2010 entre Econocom Group SA/NV comme "Borrower", FORTIS BANK SA/NV et ING BANK N.V. comme "Mandated Lead Arrangers", FORTIS BANK SA/NV comme "Agent and Security Agent" et autres parties.
2. Pouvoirs aux administrateurs d'Econocom Group et aux avocats du cabinet NautaDutilh pour procéder aux formalités de publicité prévues à l'article 556 du Code des sociétés.

II. – Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites par annonces publiées dans:

1. Le Moniteur belge ses 17 et 18 novembre 2010;
2. L'Echo le 18 novembre 2010; et
3. De Tijd le 18 novembre 2010.

Le président dépose les numéros justificatifs sur le bureau.

Les convocations ont également été communiquées par lettre ordinaire quinze jours avant l'assemblée, aux actionnaires ou titulaires d'un droit de souscription en nom, [aux titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la Société, aux titulaires de parts bénéficiaires], aux administrateurs et au commissaire; il ne doit pas être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Il existe actuellement 26.172.897 actions, sans désignation de valeur nominale. Il résulte de la liste des présences que 12.983.309 actions sont présentes ou représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Conformément à l'article 33 des statuts de la Société, sauf cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité simple des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'assemblée reconnaît être valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Résolutions

Le président explique qu'en exécution de l'article 556 du Code des sociétés, les clauses de changement de contrôle figurant dans les accords de financement conclus dans le cadre de l'acquisition du groupe ECS doivent être approuvées par l'assemblée. Le président lit ces clauses.

Après cet exposé et après avoir pris connaissance des points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les décisions suivantes.

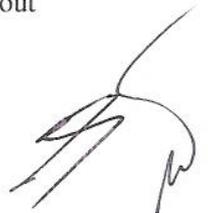
1. Approbation des clauses de changement de contrôle figurant dans les accords de financement (Facilities Agreement et Equity Bridge Facility Agreement) conclus dans le cadre de l'acquisition du groupe ECS

Approbation par l'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, des clauses de changement de contrôle figurant dans les accords de financement conclus dans le cadre de l'acquisition du groupe ECS et, plus particulièrement, (i) des articles 8.1 (*Change of control*) et 24.13 (*Change of ownership*) du FACILITIES AGREEMENT conclu le 6 août 2010 entre Econocom Group SA/NV comme "Parent", FORTIS BANK SA/NV et ING BANK N.V. comme "Bookrunner Mandated Lead Arrangers", FORTIS BANK SA/NV comme "Agent and Security Agent" et autres parties; et (ii) des articles 8.1 (*Change of control*) et 24.12 (*Change of ownership*) du EQUITY BRIDGE FACILITY AGREEMENT conclu le 6 août 2010 entre Econocom Group SA/NV comme "Borrower", FORTIS BANK SA/NV et ING BANK N.V. comme "Mandated Lead Arrangers", FORTIS BANK SA/NV comme "Agent and Security Agent" et autres parties.

Vote: Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix moins 35.517 voix.

2. Pouvoirs aux administrateurs d'Econocom Group et aux avocats du cabinet NautaDutilh pour procéder aux formalités de publicité prévues à l'article 556 du Code des sociétés.

L'assemblée générale spéciale DECIDE à l'unanimité de désigner de façon irrévocable chaque membre actuel et futur du conseil d'administration de la Société ainsi que Frédéric Heremans, Anne Tilleux et/ou tout autre avocat du cabinet NautaDutilh, ayant ses bureaux à 1000 Bruxelles, Chaussée de La Hulpe 120, en tant que mandataires spéciaux dans le but d'agir au nom et pour le compte de la Société aux fins de remplir toutes les formalités nécessaires, indispensables ou utiles au dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce du siège de la Société ainsi qu'à sa publication au Moniteur belge, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, et d'approuver et de signer tout



acte, extrait ou de manière générale tout autre document (de quelque nature que ce soit) relatif à ce qui précède, et de manière générale, de poser tout acte et de faire tout chose complémentaire, nécessaire, indispensable ou utile à l'exécution du présent mandat ; chacun d'eux peut agir individuellement et désigner une ou plusieurs personnes pour agir en tant que mandataires de substitution pour la Société, et pour exercer un ou plusieurs pouvoirs attribués à ces mandataires aux termes de cette procuration et de mettre un terme à une telle désignation. Les droits, pouvoirs et autorisation accordés aux mandataires de la Société quant à l'exercice de tout droit et tout pouvoir accordé ici débiteront et prendront effet à la date de la présente assemblée et demeureront effectifs pendant une durée de trois (3) mois à compter de la date de la présente. Le présent mandat est irrévocable et est soumis au droit belge.

Vote: Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix moins 448 voix.

3. Divers

Le président demande s'il y a des questions ou des commentaires sur des points à l'ordre du jour ou sur des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour. Il n'y en a pas.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.50 heures. Le secrétaire lit le procès-verbal de l'assemblée, lequel est signé par les membres du bureau ainsi que par les actionnaires qui en expriment le désir.



Benoit FERON
Président agissant au nom de Jean-Philippe ROESCH



Guido de Decker
Scrutateur